

**DÉCISION SUR LA NOMINATION DU  
PRÉSIDENT ENTRANT DE L'UNION AFRICAINE POUR 2022**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) selon laquelle, afin d'assurer la continuité et la mise en œuvre effective des décisions de la Conférence, un arrangement de troïka entre le président sortant, le président en exercice et le président entrant de l'Union africaine doit être établi, et qu'à cet égard, le président entrant doit être choisi un an à l'avance ;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** le principe de la rotation pour la présidence de l'Union africaine, et compte tenu du fait que 2022 sera le tour de la région de l'Afrique de l'Ouest ;
3. **PREND NOTE** des résultats des consultations menées par la région de l'Afrique de l'Ouest, tels que rapportés par la République du Mali, doyen de cette dernière ;
4. **DÉCIDE** que le prochain président de l'Union africaine pour 2022 sera la République du Sénégal.